Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20261026-2026102606-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2026
Date d'affichage : 20 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 0
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absent : COUILLEAUD Sylvain.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-10-26-06 : Information Virement de crédits n°1/2026 (Décision modificative n°2)

Rapporteur : Jean-Luc STRUGAREK

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil municipal de la décision de virement de crédit prise par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par les délibérations n°2026-03-09-05 du 9 mars 2026 (vote du budget primitif 2026) et n°2026-03-09-04 du 9 mars 2026 (fongibilité des crédits). Ce virement vise à alimenter les crédits nécessaires au règlement de l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, conformément aux besoins opérationnels identifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2026-03-09-05 du 9 mars 2026 de vote du budget primitif 2026 et n°2026-03-09-04 du 9 mars 2026 donnant pouvoir à Monsieur le Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (1 552 410 €), soit un plafond de 116 430,75 € ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (1 281 352,44 €), soit un plafond de 96 101,43 € ;

CONSIDÉRANT que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est conforme aux plafonds autorisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'alimenter les crédits pour permettre le règlement de l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20261026-2026102606-DE

Le Conseil municipal prend acte de la décision de virement de crédits suivante :

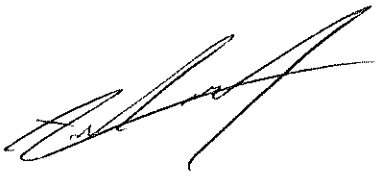
Budget	Section	Opération	Article	Chapitre	Montant
2026	Investissement	160	2313	23	- 10 000 €
2026	Investissement	102	21828	21	+ 10 000 €

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**



Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**



Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 27 octobre 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

